BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

ARRIVÉ LE
26 AVR. 2012
MAIRIE
MONTPON-MENESTEROL

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER : la Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle propose notamment un comité de lecture tous les 1er mardis du mois, « Les Ptits Je Dis » (bébés lecteurs) tous les jeudis matins.

ARTICLE DEUX : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE :
Mardi, jeudi, vendredi et samedi : 10h/12h et 14h/17h30
Mercredi : 9h/12h et 14h/17h30
Fermée le lundi
En période de vacances scolaires les horaires sont les mêmes.

ARTICLE TROIS : La consultation des documents est gratuite.
Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle correspondant **à l'accès à la Carte Départementale.** Cette cotisation est en aucun cas remboursable.

ARTICLE QUATRE : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.
En aucun cas ce lieu ne sert de garderie.

ARTICLE CINQ : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement d'adresse doit être signalé par courrier : Bibliothèque Municipale Antoine de Saint-Exupéry, rue de Verdun 24700 MONTPON-MENESTEROL ou par mail. biblio@montpon-menesterol.fr.

ARTICLE SIX : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE SEPT : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

ARTICLE HUIT : L'abonné peut emprunter 5cinq livres et trois périodiques à la fois pour une durée d'un mois ainsi que trois CD audio, deux K7 (ou DVD) vidéo et un cédérom, pour une durée de quinze jours. Pour ce qui est des périodiques, le numéro du mois en cours est uniquement consultable sur place et ne peut être emprunté qu'à partir du mois suivant.

ARTICLE NEUF : l'abonnement est fixé à 7€ par an pour un adulte comme pour une famille.
L'abonnement est gratuite pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus (l'âge est à considérer au moment de l'abonnement). Il donne droit à l'adhésion à la carte départementale qui permet l'accès au prêt dans le réseau des autres bibliothèques adhérentes.

ARTICLE DIX : Les supports audio ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.
Est **FORMELLEMENT INTERDITE** la reproduction des ces enregistrements.
L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

ARTICLE ONZE : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour.

ARTICLE DOUZE : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE TREIZE : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est **interdit** de fumer dans les locaux de la bibliothèque.
L'accès des animaux est **interdit** dans la bibliothèque.

ARTICLE QUATORZE : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

ARTICLE QUINZE : Sous l'autorité de Mr Le Maire, le personnel peut être conduit :
A exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé envers le public ou des membres du personnel.

ARTICLE SEIZE: En cas de dons, la bibliothèque se réserve le droit de diffuser ou d'éliminer les ouvrages offerts.

ARTICLE DIX-SEPT : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous l'autorité de la responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire doit être affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.
Ce règlement est automatiquement délivré à chaque nouvel inscrit.

Montpon-Ménestérol, le .....

ARRIVÉ LE
26 AVR. 2012
MAIRIE
MONTPON-MENESTEROL

Le Maire,
Jean-Paul LOTTERIE
Autorisé par délibération du .....